

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2699

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE 1ER BA

À la seconde phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« public »

insérer les mots :

« , transmis à chaque habitant de l'intercommunalité par voie postale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'assurer que chaque citoyen impacté par les plans intercommunaux de paysage soit bien informé des changements créés par ces plans.

Le souci du manque d'information est récurrent pour les habitants qui, parfois, découvrent le lancement d'un projet majeur sans en avoir été convenablement informé. Un simple affichage ou une demande de document en mairie ne suffit pas, surtout pour ce genre de décision qui concerne les Français et qui bouleverse considérablement leur vie.